

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2747 à 2756présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 a pour objet de supprimer l'allongement à 12 mois du délai de contestation des accords déterminant ou anticipant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi. Il s'agit donc clairement de permettre aux employeurs de mettre en œuvre plus rapidement des PSE, sans risquer la contestation de ceux-ci. Les auteurs de cet amendement y sont fermement opposés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2747	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2748	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2749	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2750	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2751	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2752	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2753	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2754	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2755	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2756	de	M.	André CHASSAIGNE